

Athénée royal Paul Delvaux
Communauté française
Ottignies — Louvain-la-Neuve

Antenne de
LAUZELLE



Section secondaire

**Règlement
d'ordre intérieur**

Règlement d'ordre intérieur de l'antenne de Lauzelle de l'Athénée Royal d'Ottignies

Document destiné à tous, installé sur le site de l'école.

PREAMBULE : REFLEXION SUR LA NOTION DE REGLEMENT

Toute démocratie s'appuie sur le règlement, il y a un lien entre les deux dès le moment où l'on peut discuter des points qui le constituent.

Il est important de donner son avis tout en ayant certains droits et en respectant certains devoirs; le règlement assure le respect de chacun et de tout le monde, en définissant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Il établit les limites et protège les individus. Certaines limites sont différentes d'une personne à l'autre selon les circonstances et le contexte. Le règlement évite des problèmes mais donne également envie de le contourner et d'abuser de certaines interprétations.

Toutes les personnes concernées par la vie de l'école sont incluses dans le respect du règlement.

Le règlement est **nécessaire** et il faut que tout le monde soit d'accord sur le contenu de celui-ci. Il permet d'avoir une certaine ligne de conduite.

Le règlement est élaboré par la communauté (élèves, professeurs, éducateurs). Les principes de base non évitables sont le **respect de l'autre et l'écoute**, le respect des droits et des biens (matériels). Certains points du fonctionnement tels que les horaires, le nombre d'heures... ne sont non négociables.

Le garant du règlement est la communauté toute entière et en particulier l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect du règlement, il faut :

1. Contrôler la réalité des faits;
2. Vérifier si la personne concernée a bien compris le règlement;
3. Demander pourquoi et à cause de quoi la personne n'a pas respecté le règlement;
4. Ne pas penser de suite aux sanctions, sauf s'il y a récidive... et sanctionner avec décence et dans la mesure du possible, réparer les faits.

Travail de la commission 01/02/96

« Une commission règlement gèrera les cas non-précisés dans le présent règlement. Elle est composée d'un élève par classe, d'un professeur et du coordinateur. Toute personne peut être invitée à sa demande par le coordinateur. » (Commission du 3.05.96)

SYNTHESE CONCERNANT LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

A. L'arrivée à l'école.

Elle peut se faire à partir de 8h15 soit dans la salle commune, soit dans le hall, soit à l'extérieur (selon les conditions atmosphériques). Les couloirs ne peuvent en aucun cas être encombrés.

L'accès aux locaux n'est autorisé que pour y déposer son cartable ou ses classeurs et pour y travailler dans le calme.

B. Les récréations

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans l'école. (97-98)

Lors des récréations, on peut se retrouver soit dans la salle commune, soit dans la cour de

récréation, soit dans le hall, des distributeurs. Les autres couloirs doivent être vidés.

Pendant la pause de midi, les élèves qui veulent se rendre dans leur classe peuvent le faire à condition d'y développer des activités calmes (lecture, travaux, ...). Cette mesure sera interrompue pour l'élève concerné si les conditions décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

Chacun garantit le calme dans les locaux. Il peut avoir recours à d'autres personnes, élèves ou professeurs.

Les repas de midi se prendront dans le hall, dans la salle commune. Si le temps le permet, ils seront autorisés à l'extérieur.

Les élèves peuvent prendre leur repas de midi dans la classe à condition qu'un règlement soit établi en conseil de la classe et qu'il soit affiché sur la porte du local (et ce, au plus tard pour le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours).

On ne peut sortir que si l'on est en possession de sa carte de sortie.

C. Condition d'acquisition de la carte de sortie :

1. Au 1^{er} degré :

- demande des parents ;
- attente de probation de 5 semaines pour accord en fonction du contrat comportement.

2. Aux 2^e et 3^e degrés :

- demande des parents ;
- accord du coordinateur dans le mois si pas de préjudice antérieur.

La carte de l'année précédente reste valable en septembre compte tenu des 2 points ci-dessus.

3. Disposition générale : s'il y a infraction aux règles de sortie autorisée par la carte, celle-ci sera supprimée jusqu'en fin d'année scolaire.

D. Sortie sur le temps de midi.

Elle est autorisée à condition :

- d'avoir remis le papier concerné;
- de respecter les consignes (rester à deux, utiliser les piétonniers, respecter les horaires et les services). Le vélo, la moto et tout autre moyen individuel de locomotion ne sont autorisés que pour les élèves qui rentrent dîner chez eux.

Les élèves bénéficiant d'une heure de fourche avant ou après le temps de midi peuvent prolonger leur sortie sur autorisation du Coordinateur pédagogique (97-98).

Sur le temps de midi, l'utilisation du skate-board est assimilée à celle du vélo en tant que moyen de locomotion. (99-00)

E. Organisation de la classe.

Les classes doivent être propres et rangées par les élèves. Un service garantit le nettoyage du tableau, le rangement-affichage, et s'assure du nettoyage de la poubelle et du tableau noir et du broyage des cannettes. Le service se fait à deux ou à trois selon les cas. Personne ne peut quitter le groupe avant la fin du service. (99-00).

Les heures de cours indiquent que l'élève **doit être prêt** à démarrer le cours à l'heure indiquée. Etre prêt veut dire avoir préparé son matériel et ses notes. Une tolérance pourra être admise pour les élèves qui changent de local. (99-00)

Chaque élève est tenu de ranger ses propres affaires.

Le matériel de nettoyage est sous la responsabilité de chaque classe. En cas de perte ou de détérioration, la classe devra remplacer le matériel à ses frais.

L'argent et les objets de valeur apportés par les élèves sont sous leur entière responsabilité.

Sauf en cas d'urgence, les toilettes ne sont accessibles qu'aux changements de cours (si le professeur qui débute l'heure de cours marque son accord ("97-98") et pendant les récréations. Les toilettes ne sont pas des lieux de rassemblement.

La discipline au cours : il n'y a pas de sanction sous forme de points comportements. Ceci n'empêche pas que les formes de sanctions décrites dans le ROI existent et doivent être appliquées.

Le professeur ne peut tolérer et accepter que des élèves perturbent le bon déroulement d'un cours. Ce n'est pas parce que ceux-ci sont dans un système participatif qu'ils peuvent se comporter différemment ... dans ce sens, le respect de l'autre et du matériel est une exigence qui permet de contrôler tout début de déviance. (99-00).

Sanctions vis-à-vis des élèves :

1. Premier avertissement oral en classe ;
2. Avertissement par note au journal de classe destinée aux parents ;
3. L'élève est invité à sortir de la classe pendant 5 minutes avec avis aux parents ;
4. L'élève doit se rendre au bureau du coordinateur pour prise de sanction, avec rapport écrit du professeur.

Dès ce moment, les sanctions suivent la réglementation de la Communauté française à commencer par une remédiation pour établir un contrat de discipline *et/ou réaliser un travail utilitaire en lien avec les projets de l'école*. (Ce point correspond au point 2 de l'article 35 page 35).

F. L'organisation des temps de loisirs et des activités sur le temps de midi.

Le football : est autorisé sur le temps de midi (si le temps le permet) sur le terrain prévu à cet effet, à savoir, la partie macadamisée et avec une balle légère (en mousse ou en plastique selon le temps). Par beau temps, il est conseillé d'utiliser le terrain du sous-bois (97-98). Cette activité est interrompue à 13h35 et les utilisateurs doivent veiller à ne pas salir les locaux (prévoir d'autres chaussures ou faire un nettoyage efficace).

La bibliothèque: elle sera accessible à tous les moments, dès l'instant où la permanence sera assurée par des professeurs et/ou des élèves désignés. (99-00)

La ludothèque : sera organisée par la commission concernée.

Le magasin : est géré par une commission à condition que celle-ci soit composée d'au moins 6 personnes. Cette commission fonctionne jusqu'aux congés de Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, et d'été. Des magasins «Oxfam et Bonbons » complètent cette organisation. (99-00)

G. L'organisation des distributeurs :

Ils sont accessibles pendant les heures de fourche. Aucune boisson ne peut être emportée ou consommée pendant les heures de cours (97-98).

Il faut respecter les machines (ne pas faire de manipulations difficiles).

H. L'organisation de l'école :

A propos des licenciements :

Seul le secrétariat est habilité à licencier ou à autoriser des élèves à quitter l'école plus tôt ou à arriver plus tard ... même quand du travail leur est donné ! En clair, c'est à l'équipe administrative de décider si un travail proposé pour raison d'absence d'un professeur doit être fait en classe ou à domicile (99-00).

- Ne pas fumer dans l'école et sur les trajets ;
- Prendre soin d'essuyer les pieds avant d'entrer et veiller à garder l'école propre dans la mesure des possibilités ;
- Ne pas dépasser les accès à l'école sauf pour ce qui est précisé ci-dessus ; (Les accès de l'école sont définis en fin de règlement) ; (99-00)
- Respecter les services. Un service est toujours prioritaire sur une autre activité. (exemples : prévenir les parents si on est « de service rangement local » à 16h15 ou rentrer plus tôt sur le temps de midi si on est d'un service particulier).
- Chaque élève peut se servir d'un skate-board pour l'utiliser sur les trajets « maison-école ». Ils sont interdits dans et aux alentours de l'école (sécurité). Il n'y a pas assez de place dans l'école. (99-00)
- Les élèves motorisés qui désirent se rendre aux Villas par ce moyen doivent donner une autorisation des parents dans laquelle ils déclarent dégager l'école de toute responsabilité en cas d'accident ou d'accident causé par l'utilisation du skate-board. Tout comme le vélo, ou tout autre moyen de locomotion, le skate-board ne peut être prêté à un autre élève.
- L'utilisation des GSM est interdite de 8h40 à 16h15 (il ne peut être utilisé comme calculatrice ou montre !). Il doit donc être mis en veille permanente.
Tous les contacts se font via les éducateurs.

A propos de l'étude :

1. La grande salle d'étude est un lieu de travail qui doit rester calme et propre.
2. Quand il y a plusieurs classes, le **silence complet** doit être respecté.
En cas de problème, une surveillance sera mise en place.
3. Lorsqu'il y a une seule classe, les travaux de groupes sont autorisés à condition que les élèves échangent entre eux à voix basse (= chuchoter).
4. S'il y a plusieurs classes, et que certains élèves veulent travailler en groupe. Il faut faire une liste du groupe (Nom, élève, classe) + le sujet travaillé en groupe.
Ce document doit être transmis à une enseignante ou au coordinateur pédagogique qui donnera son accord.
A ce moment, les élèves concernés pourront aller travailler dans leur local classe ou au centre documentation, ou à l'aquarium : à préciser par la personne responsable.
Le groupe de travail doit revenir à l'étude avant le changement d'heure (5 minutes).
5. La salle d'étude est une classe comme une autre : on n'y mange pas, on n'y boit pas.
6. Dans certains cas exceptionnels (arrivée tardive autorisée, temps de midi prolongé), les élèves peuvent sortir sur la cour à condition d'en faire la demande aux personnes concernées. Cette disposition peut être étendue à d'autres situations si l'enseignante la juge nécessaire.
7. Si un élève veut quitter la salle d'étude (toilettes, chercher une farde, ...), il doit en faire la demande à l'enseignante ou au coordinateur pédagogique.
8. Lorsque la grande salle est occupée, le local classe fait office d'étude !
9. Disposition spécifique pour les rhétos : Les rhétos peuvent faire étude dans leur classe ou se détendre dans leur local sous 2 conditions :
 - Respecter les règles des points 1 à 5.
 - Demander l'autorisation de l'enseignante de niveau (pour chaque heure d'étude).*Le local rhéto - s'il existe - sert de lieu de détente.*
10. Le respect du règlement est assuré par les enseignantes.

Remarque : L'étude peut être programmée dans 2 situations :

- *Heure de travail qui remplace un cours (professeur en formation) ;*
- *Heure de fourche normale ou licenciement (voir point 6)*

I. Du point de vue comportement:

Rester poli envers les professeurs, les adultes et les élèves. La tenue doit être propre et correcte. Jeans modernes mais sans excès, longueur raisonnable pour les jupes. Maquillages discrets.

Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel à l'intérieur et aux abords de l'école.

Les élèves et les membres du corps enseignant se doivent respect mutuel. Leur attitude commune sera empreinte de courtoisie.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte. (Commission du 5/04/96). En particulier, les excentricités vestimentaires et capillaires ne sont pas admises à l'établissement.

Pour les cheveux: les teintures naturelles sont admises. Les reflets de quelque couleur que ce soit sont acceptés (97-98). Les tresses ou "rastas" également. En règle générale, les petites fantaisies sont autorisées.

Les excentricités sont acceptées pour les fêtes déguisées (Carnaval,...) et les soirées. Les traces de ces excentricités devront disparaître au plus vite dans les heures ou les jours qui suivent ces manifestations (97-98).

En cas de doute ou de non-respect des consignes ci-dessus, il faut consulter le coordinateur qui transmettra sa réponse à la commission concernée.

Les boucles et les piercings au nez -ces derniers devant être les plus discrets possible- sont autorisés mais doivent être enlevés au cours d'éducation physique. Les piercings à l'arcade sourcilière ne sont pas autorisés. (97-98)

Dans l'établissement, les élèves ne peuvent faire usage d'objets étrangers aux cours ou dénués d'intérêt didactique.

Les élèves peuvent exprimer librement leurs idées, en langage correct, dépourvu de propos déplacés ou irrespectueux.

Toute forme de collecte, de propagande, de publicité et d'affichage dans les locaux ou aux abords de l'école est interdite sans l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son délégué.

Pour se rendre à l'école ou rentrer chez eux, les élèves empruntent le trajet le plus direct. Ceux qui débarquent du train se rendent sans délai à l'école.

Les élèves ne peuvent stationner aux abords de l'établissement avant ou après les cours mais peuvent se trouver dans la cour une demi-heure avant le début des cours.

Outre qu'ils constituent des délits passibles de poursuites judiciaires, le vol et les actes de vandalisme portent préjudice à l'ensemble de la communauté éducative et sont de nature à nuire gravement au bon renom de l'école. C'est la raison pour laquelle tout coupable de tels faits sera frappé d'une sanction sévère qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Remarques à propos de la commission :

La commission a décidé de revoir le point suivant :

Les piercings

Réflexion sur les travaux concernant l'excentricité.

La commission constate que ce point est délicat car si elle précise trop les critères de tenue vestimentaire et de coiffure, elle risque de nous enfermer dans quelque chose de rigide. Un document réflexion sur l'excentricité peut être mis à disposition des élèves.

De plus il faut tenir compte de toutes les personnes qui circulent dans notre école : élèves, professeurs mais aussi parents, inspecteurs, étudiants, professeurs extérieurs, membres du personnel, autres adultes.

L'école n'est **pas uniquement celle des élèves**, mais un lieu public destiné à accueillir et à respecter toutes les personnes décrites ci-dessus.

Règlement mis à jour et approuvé tel quel par tous les conseils de la classe, le conseil commun et le conseil d'école en mars 2002.

D'autres documents ont été réalisés sur les thèmes suivants:

- De fumer sur le chemin de l'école.
- Des Graffitis.
- Du respect.

Ils sont à disposition des élèves qui le demandent et feront, en cours d'année, l'objet d'un rappel si nécessaire.

Quelles dépenses prévoir pour une année scolaire?

Depuis la création de l'implantation de Lauzelle, nous avons pour habitude (à la demande des parents) de prévoir un budget global des dépenses qui ne comprend pas les fournitures scolaires (cahiers, stylos, calculatrices, dictionnaires personnels ...).

Afin de clarifier les dispositions légales, je me permets de vous communiquer les dernières précisions en la matière.

«La gratuité de l'enseignement est un droit garanti par la constitution.

En Belgique, tout minerval est interdit dans l'enseignement obligatoire. »

*«La subvention perçue par les écoles doit couvrir non seulement l'inscription, mais aussi les manuels et fournitures scolaires. Afin de clarifier parfaitement la situation, le décret a dressé la liste de ce que l'école peut demander aux parents, à prix coûtant, dans le **secondaire**:*

- *les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés;*
- *les photocopies distribuées aux élèves;*
- *le prêt de livres scolaires, d'équipement personnel et d'outillage;*

Les activités facultatives telles que les excursions, les spectacles, les classes de plein air ne sont pas non plus considérées comme un minerval. ».

«Les élèves sont tenus de suivre effectivement et assidûment tous les cours (sauf dispenses autorisées) et toutes les activités de l'année d'études dans laquelle ils sont inscrits (déplacements pédagogiques, rattrapages, stages ...). ».

Vu l'augmentation des prix de voyages nous proposons l'adaptation suivante :

Le budget annuel ne dépassera pas la fourchette de +/- **410€** l'année scolaire en cours.

Ces frais comprendront:

a)

- un séjour pédagogique de +/- **220€** ;
- quelques sorties pédagogiques (« **2 ou 3** ») estimées à 75 € ;
- un service «frais scolaires » : 60 € ; (voir ci-dessous)
- la participation à des frais de théâtre (+/- 30 €) ;
- quelques frais divers (compléments cahiers cours, ...) (12 à 25 €).

b) La participation aux frais scolaires s'élève à 60 € par année.

Ce montant comprend :

- le prêt des livres scolaires via le Centre de documentation et limite au maximum tout achat de votre part ;
- le journal de classe ;
- une intervention partielle pour les « cahiers cours »
- un quota photocopie ;
- l'accès à la piscine.

Une caution unique de 25 € est demandée la première année de l'inscription et est reportée d'année en année. Elle est restituée à l'élève qui quitte l'école définitivement et a remis les livres empruntés en bon état.

L'école n'organise pas la gestion de ce budget (elle pourrait faire partie d'une proposition d'organisation de LAPAROL).

Ce montant est **global** et la distribution peut se faire différemment selon les activités (par exemple: moins de sorties pédagogiques et augmentation du budget de séjour). Cependant, le montant du prêt du livre est perçu en octobre pour les deuxième et troisième degrés et en janvier pour le premier degré. Chaque organisation d'une activité concernée par ce budget rappellera les dépenses engagées à ce moment.

Roland Lambeau
Coordinateur pédagogique

